EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-011
Objet : Chemin de la Barre
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO Atlantique Réseaux – ZAC de la Gesvrine – 7 rue Ampère – 44240 La Chapelle sur Erdre, afin de procéder à la pose d'un branchement gaz,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a lieu Chemin de la Barre, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du vendredi 21 janvier 2022 à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement de l'intervention citée ci-dessus, Chemin de la Barre, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du vendredi 21 janvier 2022 à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise INEO Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 janvier 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)